



Conférence mondiale de la Décennie  
des Nations Unies pour la femme :

Egalité, développement et paix

Copenhague, Danemark  
14-30 juillet 1980

Distr.  
LIMITÉE

A/CONF.94/C.2/L.60  
23 juillet 1980

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

DEUXIEME COMMISSION  
Point 9 c) de l'ordre du jour

PROGRAMME D'ACTION POUR LA SECONDE MOITIE DE LA DECENNIE DES  
NATIONS UNIES POUR LA FEMME : EGALITE, DEVELOPPEMENT ET PAIX,  
EN VUE D'EXECUTER LE PLAN D'ACTION MONDIAL

c) LA SITUATION DES FEMMES REFUGIEES DANS LE MONDE ENTIER

Les femmes réfugiées

Algérie, Bangladesh, Chypre, Iran, Japon, Jordanie, Koweït, Maldives  
Pakistan, Qatar, Somalie et Soudan : projet de résolution

La Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme :  
égalité, développement et paix,

Constatant avec une grande inquiétude que de plus en plus de réfugiés sont  
contraints de quitter leur pays et que les femmes et les enfants constituent  
dans la plupart des cas la grande majorité de ces réfugiés;

Notant avec tristesse que l'afflux de femmes et d'enfants réfugiés a été  
accru par l'utilisation d'armes et de méthodes de guerre inhumaines et par des  
violences aveugles,

Reconnaissant que les besoins particuliers des femmes réfugiées, en tant que  
mères et nouveaux chefs uniques de famille ne comptant qu'un seul parent, et cela  
dans de nombreuses sociétés, doivent être reconnus de façon constructive par  
toutes les parties chargées des secours, du rapatriement et de la réinstallation,

Considérant que cette reconnaissance n'a pas encore été accordée ou suivie  
d'effet en raison des modifications intervenues dans la typologie des mouvements  
de réfugiés et du manque d'études se prêtant à l'analyse,

Reconnaissant aussi que les femmes réfugiées sont particulièrement vulnérables  
à l'intimidation, à l'exploitation, aux sévices et au viol,

Révoltée par les cas signalés de sévices et de viols sur la personne de femmes et d'enfants réfugiés,

Reconnaissant que le rapatriement dans des conditions sûres et honorables est la solution la meilleure et la plus humaine au problème des réfugiés,

Sachant que des réfugiés se trouvent désormais dans des pays en développement de l'Asie du Sud-Est, de l'Asie du Sud, du Moyen-Orient, d'Afrique et d'Amérique latine, ce qui impose des charges excessivement lourdes à l'économie et à l'infrastructure de ces pays,

Reconnaissant que ces pays ne peuvent supporter seuls les dépenses qu'entraîne la fourniture des abris, des aliments, des soins de santé, des services d'enseignement et des emplois nécessaires,

Notant avec satisfaction le rôle joué par les organisations humanitaires bénévoles, le système des Nations Unies, et notamment le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, le Programme alimentaire mondial et le FISE, qui fournissent une assistance en utilisant au mieux leurs ressources limitées,

Notant aussi avec appréciation l'aide humanitaire fournie, par de nombreux Etats Membres, tant sur le plan bilatéral que par l'intermédiaire des organismes des Nations Unies,

1. Condamne le recours à des armes et à des méthodes de guerre inhumaines et demande qu'il soit mis fin à leur utilisation et que des efforts soient faits pour garantir que les femmes et les enfants ne soient pas en butte à des violences aveugles;

2. En appelle à tous les Etats pour qu'ils appliquent intégralement et immédiatement les résolutions pertinentes des Nations Unies concernant le règlement des diverses situations internationales qui ont suscité un problème de réfugiés et, ce faisant, de créer des conditions permettant aux réfugiés de rentrer dans leurs foyers en sécurité et dans l'honneur;

3. Prie instamment tous les Etats de fournir aux niveaux régional et international, par des voies bilatérales et internationales, toute l'assistance humanitaire possible pour garantir que les besoins et les intérêts des réfugiés en général, et en particulier de la majorité composée de femmes et d'enfants réfugiés, soient protégés comme il convient;

4. Exige que les gouvernements défèrent à la justice ceux qui exercent des sévices sur des femmes et des enfants réfugiés et qu'ils prennent toutes les mesures possibles pour les protéger en prévenant de telles atrocités;

5. Prie instamment le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, attendu que sa responsabilité primordiale est d'assurer la survie de tous les réfugiés, de faire appel aux compétences de tous les organismes intéressés des Nations Unies et, en consultation avec les pays d'accueil, d'entreprendre des études et des recherches détaillées débouchant sur des programmes spéciaux couvrant tous les aspects des opérations de secours qui devraient être particulièrement axées sur les besoins critiques des femmes réfugiées;

6. Prie instamment le Fonds de contributions volontaires d'entreprendre des études et des analyses complémentaires pour permettre l'application de ces programmes destinés aux femmes réfugiées;

7. Recommande que le Haut Commissariat et d'autres institutions des Nations Unies s'occupant d'opérations de secours veillent à ce que le nombre de femmes dans leurs services, à tous les niveaux de responsabilité, depuis l'élaboration des politiques jusqu'à leur mise en oeuvre sur le terrain, soit accru et équitablement réparti.